

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE L'AQCIE ET DU CIFQ AU DISTRIBUTEUR ET AU  
TRANSPORTEUR**

---

**R-4235-2023 : Demande d'approbation des modifications à la méthode de cheminement des  
coûts pour l'établissement des charges d'exploitation**

- 1. Références :** (i) B-0004, page 18  
(ii) B-0012 Organigramme

**Préambule :**

La référence (i) présente le Tableau 6 : Coût complet des activités de soutien réparties par activités de chaîne de valeur (M\$).

On y retrouve les produits et services des activités de soutien ainsi que la valeur de chacun de ces produits et services répartie par activités de la chaîne de valeur. La dernière colonne présente la valeur totale de chacun des produit ou services.

La référence (ii) présente l'Organigramme d'Hydro-Québec

**Demandes :**

- 1.1** Pour chacun des produits et services du Tableau 6 (référence (i)), veuillez identifier l'unité administrative qui fournit ce produit ou service.
- 1.2** Pour chacun des produits et service, veuillez préciser si la valeur totale du produit ou service inscrite à la dernière colonne du Tableau 6 (référence (i)) correspond au budget de l'unité administrative identifiée à la demande 1.1. Veuillez expliquer votre réponse.
- 1.3** Si ladite valeur totale du produit ou service ne correspond pas au budget de l'unité administrative identifiée, veuillez préciser de quelle façon ladite valeur totale est obtenue et fournir les données financières permettant de justifier les montants inscrits au tableau 6 de la référence (i).

- 2. Références :** (i) B-0014, page 5  
(ii) B-0012 Organigramme

**Préambule :**

La référence (i) présente le Tableau R1.1 : Coût complet des activités de la chaîne de valeur dans la vue électrique par sous-activités.

On y retrouve la valeur de chacune de ces activités et sous-activités de la chaîne de valeur. La dernière colonne présente la valeur totale de chacune des activités et sous activités.

La référence (ii) présente l'Organigramme d'Hydro-Québec

**Demandes :**

- 2.1** Pour chacune des activités et sous-activités du Tableau R1.1, veuillez identifier l'unité administrative qui fournit cette activité et sous-activité à l'égard de chaque coût inscrit dans la colonne «Chaîne de valeur».
- 2.2** Pour chacune des activités et sous-activités du Tableau R1.1, veuillez préciser si la valeur totale apparaissant à la dernière colonne correspond au budget de l'unité administrative identifiée à la demande 2.1. Veuillez expliquer votre réponse.
- 2.3** Si ladite valeur totale d'une activité ou d'une sous-activité ne correspond pas au budget de l'unité administrative identifiée, veuillez préciser de quelle façon ladite valeur totale est obtenue.

- 3. Référence :** (i) B-0004, page 20

**Préambule :**

La référence (i) présente le Tableau 7 : Coût complet des activités de la chaîne de valeur.

On y retrouve notamment la rubrique « Coûts capitalisés et autres cheminements » ayant une valeur totale négative de 707,1 M\$.

**Demandes :**

- 3.1 Veuillez quantifier la composante « Coûts capitalisés ».
- 3.2 Veuillez identifier les « autres cheminements » et quantifier chacun de ceux-ci.

4. **Référence :** B-0004, page 23

**Préambule :**

La référence présente le Tableau 9 : Coût complet des activités de la chaîne de valeur réparties dans Vue électrique.

On y retrouve notamment la rubrique « Facturation interne directe » ayant une valeur totale de 282,3 M\$ répartie entre Transport (99,5 M\$), Distribution (90,8 M\$) et Non réglementé (92,1 M\$).

**Demandes :**

- 4.1 Veuillez préciser si la clé de répartition est par Attribution directe.
- 4.2 Si non veuillez fournir la clé de répartition.

5. **Références :** (i) B-0004, page 24  
(ii) B-0004, pages 9 et 10  
(iii) B-0004, page 32  
(iv) R-4167-2021, B-0230, page 3

**Préambule :**

La référence (i) mentionne :

*Cette dernière étape permet d'obtenir les charges d'exploitation des activités réglementées, qui s'ajoutent alors aux revenus et aux autres coûts qui demeurent directement associables aux activités de transport et de distribution afin de constituer les revenus requis.*

La référence (ii) mentionne :

*Comme les actifs demeurent identifiables distinctement aux activités de transport ou de distribution, le cheminement des coûts afférents est direct et il n'y a donc pas lieu de le modifier pour l'établissement de la dépense d'amortissement, de la base de tarification ou du rendement sur celle-ci. Les revenus découlant des activités de transport et de distribution, et les charges autres que les charges d'exploitation, peuvent également être associés directement à ces activités, conséquemment aucun changement dans leur traitement n'a été requis.*

.....

*Ainsi, seules les charges d'exploitation nécessitent l'application de la MCC existante. Près de 75 % et 10 % des revenus requis d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité ( le Transporteur» et d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur») respectivement ne sont donc pas affectés par ces changements.*

La référence (iii) présente les composantes des revenus requis du Transporteur affectées par la MCC adaptée. À la colonne Après Une Hydro la valeur est de 739,6 M\$.

La référence (iv) présente les revenus requis du service de transport autorisés par la décision D-2022-053. On y retrouve notamment :

- Un rendement sur la base de tarification de 1283,8 M\$
- Un amortissement de 1116,8 M\$
- Des revenus requis totaux de 3196,8 M\$

En additionnant la valeur de 739.6 M\$ correspondant à la valeur des composantes des revenus requis du Transporteur affectées par la MCC adaptée, à la valeur rendement sur la base de tarification et à la valeur de l'amortissement autorisés par la Régie pour l'année 2022, on obtient des revenus requis totaux de 3140,2 M\$, ce qui confirme que les charges affectées par l'application de la MCC adaptée représentent environ 25 % des revenus requis ( $739,6 / 3140,2 = 23,5 \%$ ).

#### **Demandes :**

- 5.1** Veuillez indiquer si d'autres charges ou revenus doivent être pris en considération pour l'établissement des revenus requis du Transporteur. Si oui, veuillez les identifier et fournir la valeur de chacun.
- 5.2** Veuillez confirmer l'évaluation de l'AQCIE et du CIFQ ou sinon, y apporter les modifications que vous jugez nécessaires.

- 6. Références :**
- (i) B-0004, page 24
  - (ii) B-0004, pages 9 et 10
  - (iii) B-0004, page 33
  - (iv) R-4011-2017, B-0232, page 9
  - (v) R-9001-2022, Rapport annuel de 2022 du Distributeur, B-0006, pages 5 et 6

**Préambule :**

L'AQCIE et le CIFQ présentent une analyse semblable pour le Distributeur.

La référence (i) mentionne :

*Cette dernière étape permet d'obtenir les charges d'exploitation des activités réglementées, qui s'ajoutent alors aux revenus et aux autres coûts qui demeurent directement associables aux activités de transport et de distribution afin de constituer les revenus requis.*

La référence (ii) mentionne :

*Comme les actifs demeurent identifiables distinctement aux activités de transport ou de distribution, le cheminement des coûts afférents est direct et il n'y a donc pas lieu de le modifier pour l'établissement de la dépense d'amortissement, de la base de tarification ou du rendement sur celle-ci. Les revenus découlant des activités de transport et de distribution, et les charges autres que les charges d'exploitation, peuvent également être associés directement à ces activités, conséquemment aucun changement dans leur traitement n'a été requis.*

.....

*Ainsi, seules les charges d'exploitation nécessitent l'application de la MCC existante. Près de 75 % et 10 % des revenus requis d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité ( le Transporteur » et d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité ( le « Distributeur ») respectivement ne sont donc pas affectés par ces changements.*

La référence (iii) présente les composantes des revenus requis du Distributeur affectées par la MCC adaptée. À la colonne Après Une Hydro la valeur est de 1320,9 M\$ en excluant le service de transport.

La référence (iv) présente les composantes détaillées des revenus requis du Distributeur pour l'année 2018 à la suite de la décision D-2018-025.

On y retrouve notamment :

- Une valeur de 758,6 M\$ pour le rendement sur la base de tarification.
- Une valeur de 744,4 M\$ pour l'item Amortissement et déclassement.

NOTE : Les valeurs pour l'année 2022 n'étant pas disponibles, les intervenants utilisent les dernières informations disponibles, soit celles de l'année 2018.

La référence (v) présente les informations fournies par le Distributeur dans son rapport annuel de l'année 2022, on y retrouve notamment les valeurs suivantes :

- 7583,5 M\$ pour les approvisionnements
- 2812,4 M\$ pour le service de transport.

Le tableau ci-dessous résume les principales composantes des revenus requis du Distributeur pour l'année 2022 en utilisant les données de l'année 2018 pour le rendement sur la base de tarification et l'amortissement.

Composantes des revenus requis	M\$
<b>Composantes des revenus requis affectées par la MCC adaptée</b>	<b>1 320,9</b>
Rendement sur la base de tarification	758,6
Amortissement et déclassement	744,4
Approvisionnement	7 583,5
Service de transport	2 812,4
<b>TOTAL</b>	<b>13 219,8</b>

On peut constater que les composantes des revenus requis affectées par la MCC adaptée représentent environ 10% des revenus requis totaux ( $1320,9 / 13219,8 = 10\%$ ).

#### **Demandes :**

- 6.1** Veuillez indiquer si d'autres charges ou revenus doivent être pris en considération pour l'établissement des revenus requis du Distributeur. Si oui, veuillez les identifier et fournir la valeur de chacun.
- 6.2** Veuillez fournir la valeur de la base de tarification et la valeur de l'amortissement pour l'année 2022.

Veuillez confirmer l'évaluation de l'AQCIE et du CIFQ ou sinon, y apporter les modifications que vous jugez nécessaires.

- 7. Références :** (i) B-0004, page 10  
 (ii) B-0014, page 5

**Préambule :**

La référence (i) présente la figure suivante indiquant la proportion des charges qui sont allouées par le biais d'une clé de répartition avant et après l'application de la MCC adaptée.

**FIGURE 4 :  
 PROPORTION ESTIMÉE DES CHARGES D'EXPLOITATION ALLOUÉES À LA VUE ÉLECTRIQUE  
 PAR LE BIAIS DE LA MCC**



La référence (ii) présente le tableau R-1.1 : Coût complet des activités de la chaîne de valeur réparties dans la vue électrique par sous-activités, indiquant les clés de répartition pour chacune des activités et sous activités. En excluant l'item Facturation interne directe, la valeur totale est de 3492,1 M\$.

Les coûts sont présentés selon deux composantes, soit Activités de soutien et Chaîne de valeur. Les intervenants comprennent que les coûts des activités de soutien sont alloués selon une clé de répartition spécifique lors de leur cheminement vers les activités de la chaîne de valeur.

Il n'y a donc que les activités de la chaîne de valeur qui peuvent avoir une attribution directe.

À partir des informations présentées à ce Tableau R-1.1, l'AQCIE et le CIFQ ont réalisé le tableau suivant montrant les activités ayant une attribution directe.

Pour les activités «Conception et évolution du système énergétique et infrastructure» et «Opération et maintenance» il y a plusieurs clés de répartition. L'information disponible ne permet pas d'identifier la portion du coût relatif à la chaîne de valeur qui est attribuée directement

à la Vue électrique. Les intervenants émettent l'hypothèse que pour les clés de répartition de ces deux activités, 100% du coût relatif à la chaîne de valeur est attribué directement.

Coût complet des activités de la chaîne de valeur réparties dans la Vue électrique selon l'attribution directe								
Activités	Clés de répartition	Activités de soutien	Chaîne de valeur	Coût complet	Vue électrique			Total
					Transport	Distribution	Non réglementé	
Ventes à l'exportation et développement de marchés	Attribution directe	41,2	64,8	106,0			106,0	106,0
Gestion des approvisionnements en électricité	Attribution directe	1,2	4,3	5,5		5,5		5,5
Conception et évolution du système énergétique et infrastructure		46,7	62,3	109,0	55,3	44,8	9,0	109,1
Expérience client et commercialisation	Attribution directe	211,3	338,7	550,0	0,0	525,6	24,4	550,0
Service technique et intégration réseau	Attribution directe	29,2	2,5	31,7		31,7		31,7
Opération et maintenance		808,3	907,1	1 715,4	595,9	602,1	517,4	1 715,4
Mesurage	Attribution directe	65,0	38,2	103,2		103,2		103,2
Exploitation des réseaux autonomes	Attribution directe	14,7	71,6	86,3		86,2		86,2
Autres activités non réglementées	Attribution directe	12,4	65,6	78,0			78,0	78,0
			<b>1 555,1</b>					

Sur la base de cette hypothèse, selon l'évaluation de l'AQCIE et du CIFQ, la valeur totale des coûts alloués selon une attribution directe est de 1555,1 M\$, ce qui correspond à 44,5% des coûts complets totaux ( $1555,1 / 3492,1 = 0,445$ ).

Il y a donc 55,5% des coûts des charges d'exploitation qui sont attribués selon une clé de répartition, et non 65% comme indiqué à la Figure 4.

## Demandes :

- 7.1 Veuillez confirmer l'évaluation de l'AQCIE et du CIFQ.
- 7.2 Si vous ne confirmez pas, veuillez fournir la valeur totale des coûts alloués selon une attribution directe en incluant le détail de cette évaluation pour chacun des coûts alloués à la colonne «Chaîne de valeur» du Tableau R-1.1 (référence (ii)).
- 7.3 Veuillez répartir la valeur totale des coûts alloués selon une attribution directe fournie en réponse à la question 7.1 ou 7.2 entre le Transport, la Distribution et le Non réglementé de la vue électrique du Tableau R-1.1 (référence (ii)).

8. Références :
- (i) B-0004, pages 25, 26 et 27
  - (ii) B-0014, page 7
  - (iii) R-4167-2021, B-0230, page 12
  - (iv) Rapport annuel d'Hydro-Québec 2022, page 74
  - (v) B-0014, page 5



**Préambule :**

La page 25 de la référence (i) présente le tableau suivant qui indique les Activités corporatives qui composent les Frais corporatifs.

**TABLEAU 10 :**  
**IMPACT DES TRANSFERTS D'ACTIVITÉS SUR LA COMPOSITION DES FRAIS CORPORATIFS**  
**(PA2022 AVANT ET APRÈS « UNE HYDRO », M\$)**

Activités corporatives	Avant Une Hydro	Après Une Hydro	Écarts
Bureaux PDG, PCA, Protectrice de la personne	3,3	3,3	-
Audit interne	7,8	7,9	0,1
Affaires corporatives et gouvernance	20,6	18,5	(2,1)
Développement durable, relations avec les communautés et communications	113,0	94,7	(18,2)
Finances	20,6	25,1	4,4
	<b>165,3</b>	<b>149,5</b>	<b>(15,8)</b>

La page 26 de la référence (i) mentionne :

*HQT* proposent la nouvelle méthode de répartition suivante pour les frais corporatifs :

- 50 % des frais corporatifs seront répartis selon la valeur nette des immobilisations corporelles en exploitation et des contributions internes ;
- 50 % seront répartis selon le total des charges d'exploitation de la Vue électrique.

La référence (ii) indique que la clé de répartition de l'activité Gestion des actifs et planification du portefeuille d'investissements est la Valeur nette des immobilisations corporelles en exploitation. Les valeurs sont les suivantes :

- Transport : 22 G\$
- Distribution : 10 G\$
- Non réglementé : 29 G\$

La référence (iii) présente la base de tarification du Transporteur pour l'année 2022. La valeur nette des immobilisations en exploitation est la suivante :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022: 22,525 G\$
- Au 31 décembre 2022 : 22,731 G\$
- La moyenne 13 soldes : 22,400 G\$

La référence (iv) présente la valeur comptable nette des immobilisations corporelles d'Hydro-Québec :

- Barrages et centrales hydroélectriques : 30,125 G\$
- Postes et lignes de transport: 21,629 G\$
- Postes et lignes de distribution: 9,287
- Bâtiments administratifs, équipements de télécommunications et autres : 3,802 G\$

L'AQCIE et le CIFQ constatent des valeurs différentes selon les références consultées. De plus, les intervenants comprennent que les immobilisations corporelles relatives à l'item Bâtiments administratifs, équipements de télécommunications et autres ne sont pas considérées pour la clé de répartition proposée.

Par ailleurs, concernant les contributions internes, la référence (iii) présente les valeurs suivantes :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022: 1,670 G\$
- Au 31 décembre 2022 : 2,587 G\$
- La moyenne 13 soldes : 1,795 G\$

La page 26 de la référence (i) mentionne également relativement aux frais corporatifs:

- *50 % seront répartis selon le total des charges d'exploitation de la Vue électrique*

La référence (v) présente le coût complet des activités de la chaîne de valeur réparties dans la Vue électrique, soit :

- Transport : 983,9 M\$ ou incluant la Facturation interne directe 1083,4 M\$
- Distribution: 1515,6 M\$ ou incluant la Facturation interne directe 1606,4 M\$
- Non réglementé: 992,6 M\$ ou incluant la Facturation interne directe 1084,7 M\$

## **Demandes :**

- 8.1** Veuillez fournir les valeurs de la volumétrie des clés de répartition «Valeur nettes des immobilisations corporelles en exploitation» du Tableau R-1.2 de la référence (ii) en M\$ plutôt qu'arrondi au milliard près (G\$), préciser la source de ces valeurs, et expliquer les différences entre ces valeurs et les valeurs des autres références citées dans le préambule de la présente section.
- 8.2** Veuillez confirmer que les immobilisations corporelles relatives à l'item Bâtiments administratifs, équipements de télécommunications et autres de la référence (iv) ne sont pas considérées pour la clé de répartition «Valeur nettes des immobilisations corporelles en exploitation» du Tableau R-1.2 de la référence (ii) et expliquer leur exclusion.

- 8.3** Veuillez fournir la valeur des contributions internes qui ont été considérées pour évaluer les frais corporatifs selon la méthode proposée au Tableau 11 de la référence (i) pour le Transport, la Distribution et le Non Réglementé.
- 8.4** Veuillez justifier la prise en compte des contributions internes dans la répartition des frais corporatifs alors que ces contributions ne sont pas considérées pour la clé de répartition de l'activité Gestion des actifs et planification du portefeuille d'investissements (référence (ii))
- 8.5** Dans le cadre de la nouvelle méthode de répartition proposée pour les frais administratifs (référence (i), page 26, lignes 10 et 11), veuillez préciser si le *total des charges d'exploitation de la Vue électrique* correspond aux valeurs présentées à la référence (v).
- 8.5.1.** Si oui, indiquer s'il s'agit des valeurs incluant la Facturation interne directe.
- 8.5.2.** Si non, veuillez fournir et expliquer les valeurs correspondant au *total des charges d'exploitation de la Vue électrique*, et indiquer leur provenance.
- 9. Références :** (i) B-0004, pages 32 et 33  
(ii) B-0004, page 81

**Préambule :**

Les page 32 et 33 de la référence (i) présentent les composantes des revenus requis du Transporteur et du Distributeur affectées par la MCC adaptée, respectivement Avant Une Hydro et Après Une Hydro.

On y retrouve notamment la rubrique Revenus de facturation interne où on peut constater une augmentation des valeurs entre la situation Avant et Après Une Hydro

La note 1 mentionne notamment que les revenus de facturation interne avant Une Hydro sont présenté à l'annexe 4 (soit la référence (ii)).

De plus, la note 4 mentionne : *Dorénavant seuls les coûts afférents aux actifs sont sujets à une refacturation interne.*

La référence (ii) présente notamment le détail de la facturation interne émise.

**Demandes :**

- 9.1** Veuillez indiquer les items de la Facturation interne émise identifiés à la référence (ii) qui sont modifiés ou exclus Après Une Hydro et préciser pour chacun de ces items le montant ainsi modifié ou exclu.
- 9.2** Veuillez expliquer l'augmentation (en valeur absolue) de la valeur des revenus de facturation interne autant pour le Transporteur que pour le Distributeur et ce, malgré qu'Après Une Hydro, seuls les coûts afférents aux actifs sont sujet à une refacturation interne.

- 10. Références** (i) B-0004, page 69  
(ii) B-0014, page 7

**Préambule :**

La référence (i) mentionne :

*Les coûts pour la sous-activité Soutien technique en maintenance sont répartis selon la valeur des coûts de maintenance aux charges. Celle-ci représente bien la proportion des efforts alloués pour les ressources internes dont les coûts sont cumulés par le coût de la prestation de travail des employés et par le coût des ressources externes utilisées via des contrats de services.*

La référence (ii) présente la clé de répartition de la sous-activité Soutien technique en maintenance, soit la valeur des coûts de maintenance aux charges. Les valeurs sont les suivantes :

- Transport : 445 M\$
- Distribution : 374 M\$
- Non réglementé : 390 M\$

**Demandes :**

- 10.1** Veuillez fournir la provenance (référence à l'appui) de la valeur de chacun des coûts (Transport, Distribution, Non réglementées) de cette clé de répartition et indiquer si ces coûts seront disponibles à l'avenir dans les dossiers tarifaires.
- 10.2** Veuillez indiquer si ces coûts peuvent varier beaucoup d'une année à l'autre, et commenter ces variations.
- 10.3** Afin de vérifier la stabilité de la clé de répartition de la sous-activité Soutien technique en maintenance, veuillez fournir un historique des coûts de ladite clé de répartition (Transport, Distribution, Non réglementées) sur 5 ans.

- 11. Références :** (i) B-0004, page 73  
(ii) B-0014, page 7

**Préambule :**

La référence (i) mentionne :

*Les coûts résiduels correspondant à la sous-activité Conduite du réseau sont répartis dans la Vue électrique selon la clé de répartition des points banque de données (BDD) pondérés. Les points BDD représentent des éléments d'information sur les actifs installés sur le réseau. Cette notion avait été introduite comme base de facturation des activités de téléconduite du Transporteur au Producteur*

*Afin d'obtenir une mesure cohérente entre les secteurs de production, de transport et de distribution, une pondération a dû être appliquée sur la volumétrie des points BDD. Le nombre important d'équipements du Distributeur ayant des points BDD aurait créé une distorsion en allouant une trop grande proportion de coûts associés à ce dernier. La pondération a été basée sur le nombre de points BDD par ETC occupant des emplois critiques (répartiteurs, opérateurs et agents) pour les secteurs de la production, du transport et de la distribution. Cette lecture est basée sur les ETC de ces secteurs, avant la mise en place de la nouvelle organisation. Cette vue initiale, ne pourra plus être reproduite, mais elle servira de point de référence pour les ajustements futurs au nombre de points BDD.*

La référence (ii) présente la clé de répartition de la sous-activité Conduite du réseau. La clé est présentée comme un pourcentage pour le transport, la distribution et la production :

- Transport : 54%
- Distribution : 13%
- Production : 33%

**Demandes :**

- 11.1** Veuillez fournir le nombre de BDD pour le transport, la distribution et la production.
- 11.2** Veuillez fournir le nombre de répartiteurs, d'opérateurs et d'agents, respectivement pour le transport, la distribution et la production pour l'année 2022.
- 11.3** Afin de vérifier la stabilité de cette clé veuillez fournir un historique sur 5 ans des BDD et des ETC pour le transport, la distribution et la production.

- 12. Références :** (i) B-0004, page 75  
(ii) B-0014, page 7

**Préambule :**

La référence (i) mentionne :

*Finalemment, les coûts de la sous-activité Support opérations et maintenance, sont attribués à la Vue électrique en fonction de la proportion des heures consacrées à la réalisation des travaux sur les actifs de Production, de Transport ou de Distribution. Ces heures correspondent aux travaux capitalisés et aux travaux de maintenance effectués par les employés opérationnels. Cependant, le calcul des heures exclut les heures consacrées à la maintenance corrective. Ce choix a été fait afin d'assurer une stabilité et d'exclure les impacts des événements exceptionnels (notamment les pannes majeures) dans la clé de répartition puisque ces heures peuvent grandement varier d'une année à l'autre.*

*L'établissement de ces coûts est basé sur les heures de réalisation des travaux et permet d'obtenir un cheminement des coûts qui reflète les efforts consacrés aux activités de production, transport et distribution.*

La référence (ii) présente la clé de répartition de cette sous-activité Support opérations et maintenance sous forme d'heures de réalisation des travaux :

- Transport : 1 844 281 heures
- Distribution : 1 800 213 heures
- Production : 1 636 141 heures

**Demande :**

- 12.1** Afin de vérifier la stabilité de cette clé veuillez fournir un historique sur 5 ans des heures de réalisation des travaux pour le transport, la distribution et la production.

- 13. Références :** (i) B-0004, page 76  
(ii) B-0014, page 5

**Préambule :**

Concernant l'activité Mesurage, la référence (i) mentionne :

*Cette activité de la chaîne de valeur regroupe l'ensemble des responsabilités entourant le mesurage, soit de fournir des données de consommation d'électricité précises et fiables provenant de l'ensemble des clients d'Hydro-Québec.*

À la rubrique Mesurage de la référence (ii), il est indiqué que le coût est d'attribution directe et que le coût de 103,2 M\$ est attribué en totalité à la distribution.

Selon l'AQCIE et le CIFQ, il est nécessaire de mesurer les transits d'électricité sur les interconnexions.

**Demandes :**

**13.1** Veuillez indiquer si du mesurage est requis pour des clients autres que ceux du Distributeur, notamment pour les clients ayant des activités d'import et d'export sur les interconnexions.

**13.2** Veuillez justifier que la totalité des coûts de mesurage est attribuée au Distributeur.

**14. Références :** (i) B-0004, pages 32 et 33 : Tableaux 16 et 17  
(ii) B-0004, page 18 : Tableau 6  
(iii) B-0004, page 20 : Tableau 7  
(iv) B-0014, page 5 : Tableau R-1.1

**Préambule :**

Les pages 32 et 33 de la référence présentent les composantes des revenus requis du Transporteur et du Distributeur respectivement, affectés par la MCC adaptée, Avant Une Hydro et Après Une Hydro.

Dans le cas du Transporteur, selon la compréhension de l'AQCIE et du CIFQ, les valeurs Avant Une Hydro correspondent à celles autorisées par la Régie dans le cadre du dossier R-4167-2021.

Dans le cas du Distributeur, selon la compréhension de l'AQCIE et du CIFQ, les valeurs Avant Une Hydro n'ont pas été autorisées par la Régie, mais correspondent à des valeurs obtenues par l'application de la loi 34 visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité, et de la loi 43 visant notamment à plafonner le taux d'indexation des prix des tarifs de distribution d'électricité.

**Demande :**

- 14.1** Afin de s'assurer que l'application du MCC adaptée reflète bien la réalité des coûts, veuillez présenter les résultats des tableaux 6, 7, 16 et 17 des références (i), (ii) et (iii) et du tableau R-1.1 de la référence (iv) en utilisant les données réelles de l'année 2022.